

Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) peut vous être réclamé lors de l'accomplissement de certaines démarches administratives, ou par un employeur. La loi ne fixe pas de durée de validité de l'extrait et en général l'organisme demandeur apprécie lui-même la validité. Il est possible de vérifier en ligne l'authenticité d'un extrait de casier judiciaire néant.

L'obtention de votre extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) est gratuite. Il n'est pas nécessaire de joindre d'enveloppe ou timbre pour la réponse.

Il est possible d'effectuer une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) pour soi-même, pour son enfant mineur, pour une personne majeure dont on assure la tutelle.

Vous pouvez effectuer votre demande :

- Sur le site internet du [casier judiciaire national](#),
- Par courrier (réponse sous 2 semaines) en adressant ce [formulaire](#) à l'adresse suivante :

Casier judiciaire national
44317 NANTES CEDEX 3